



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DELIBERATION n° 2024-006

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
présents : 13  
procurations : 4  
votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à  
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 7 février 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à B. ABDELKRIM) / C. COCAT (pouvoir à P. ROZE) / C. DENIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. DIMIER (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

### ACCEPTATION DE DONNS PAR LE CCAS EN CONTREPARTIE DE COUPES DE BOIS COMMUNAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Président du CCAS expose,

La commune souhaite organiser des coupes de bois dans ses parcelles communales afin d'entretenir les bois communaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code forestier,

Considérant que dans le cadre de travaux, notamment d'élagage sur les terrains municipaux, de sécurisation des voies et des riverains, la commune procède à une opération de coupes des bois communaux (arbres malades).

Le bois coupé ou mis à disposition sera réservé à l'usage personnel du bénéficiaire ; en aucun cas, il ne sera autorisé de revente.

Il sera demandé en contrepartie le versement d'un don libre au profit du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

**D'approuver** le don au CCAS en contrepartie de la coupe de bois

**D'autoriser** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le don au CCAS en contrepartie de la coupe de bois

**Autorise** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 19 février 2024



Le Président,

Fabien DURAND